

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Déposé / Reçu le

28 MARS 2024

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles



24056703

le,

N° d'entreprise : 0660 681 450

Nom

(en entier) : CTH INVEST

(en abrégé) :

Forme légale : société anonyme

Adresse complète du siège : Chaussée de La Hulpe 187, B-1170 Watermael-Boitsfort.

Objet de l'acte : Expiration de mandats d'administrateurs, et décision concernant le renouvellement- Pouvoirs spéciaux pour les formalités de publication.

Extrait du procès-verbal des décisions unanimes par écrit des actionnaires du 29 février 2024.

Les actionnaires :

- DÉCIDENT, après avoir constaté que les mandats de M. Giovanni FERRERO, Mme Paola ROSSI FERRERO, M. Guido GIANNOTTA et M. Christian CHÉRU Y comme administrateurs de la Société, arrivent à échéance à la date de la présente assemblée générale, de renouveler le mandat de ces administrateurs à partir de la date susmentionnée, pour une durée qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se prononcera sur l'approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice social en cours.

- DÉCIDENT que les administrateurs ne recevront pas de rémunération pour l'exercice de ces mandats.

- DÉCIDENT d'octroyer des pouvoirs spéciaux à Johan Lagae et Els Bruls, élisant domicile Avenue de Tervueren 2, 1040 Bruxelles, chacun avec le pouvoir d'agir seul et avec pouvoir de substitution, en vue de (i) accomplir les formalités de publication nécessaires ou utiles relatives aux décisions susmentionnées, y compris la préparation et la signature de tout document ou formulaire (de publication) requis, et le dépôt de tels documents et formulaires auprès du greffe du tribunal de l'entreprise compétent, (ii) accomplir toutes les formalités (entre autres auprès d'un guichet d'entreprises) nécessaires ou utiles afin d'assurer l'enregistrement ou la modification de l'information de la Société auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, et (iii) accomplir toutes les formalités, le cas échéant, auprès de l'administration de la TVA ou l'administration fiscale, la Banque Nationale de Belgique, les autorités de la sécurité sociale, les secrétariats sociaux et toute autre institution, administration, autorité ou entité, publique ou privée (y compris les employés, les clients, les fournisseurs, les créanciers, les débiteurs, et toute autre partie intéressée).

Signé,

Johan Lagae

Avocat et mandataire spécial.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/04/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).